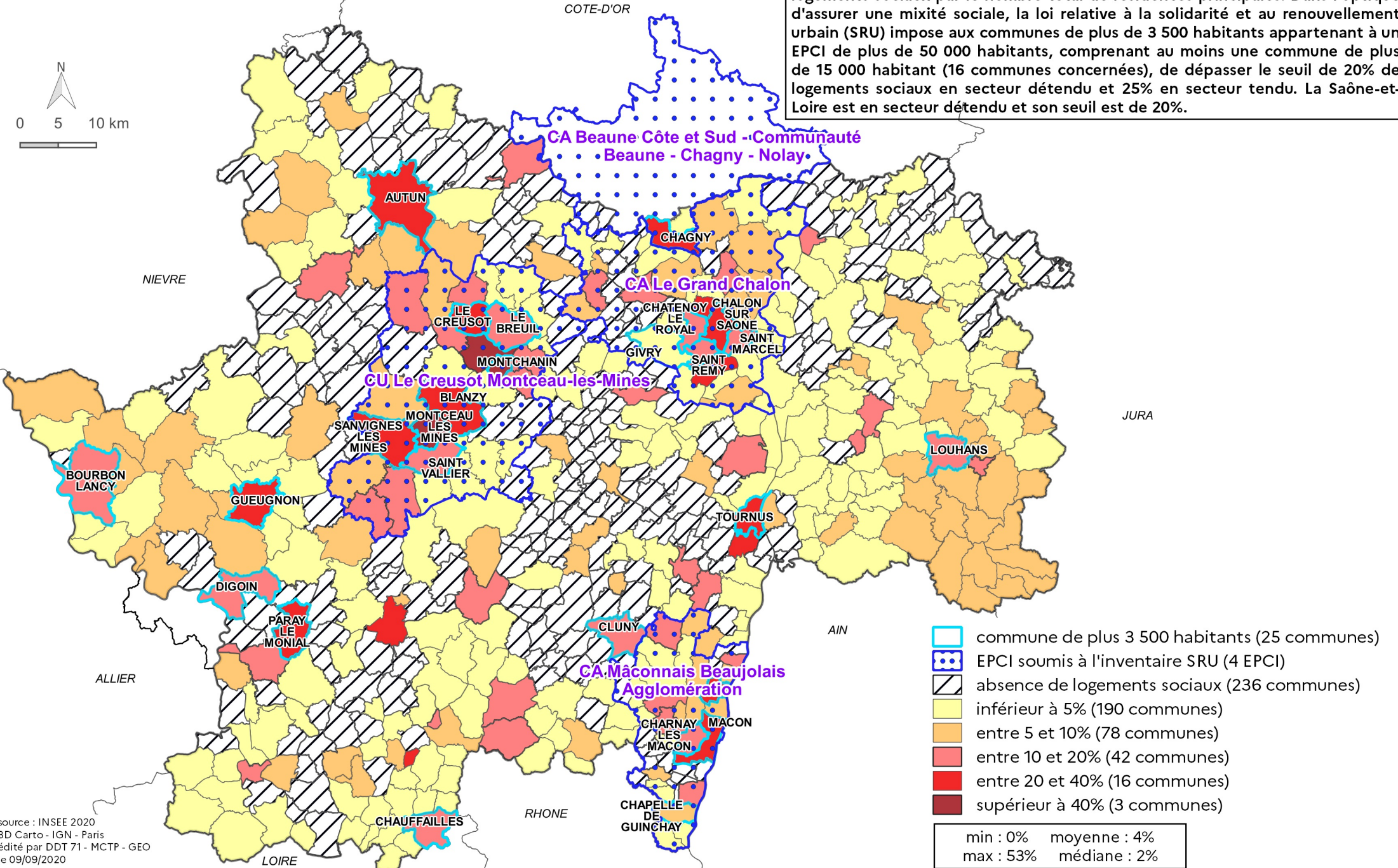
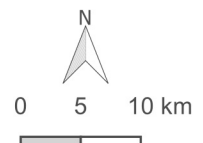


La part des logements locatifs sociaux est calculée en divisant le nombre de logements sociaux par le nombre total de résidences principales. Dans l'optique d'assurer une mixité sociale, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants (16 communes concernées), de dépasser le seuil de 20% de logements sociaux en secteur détendu et 25% en secteur tendu. La Saône-et-Loire est en secteur détendu et son seuil est de 20%.



- commune de plus 3 500 habitants (25 communes)
- EPCI soumis à l'inventaire SRU (4 EPCI)
- absence de logements sociaux (236 communes)
- inférieur à 5% (190 communes)
- entre 5 et 10% (78 communes)
- entre 10 et 20% (42 communes)
- entre 20 et 40% (16 communes)
- supérieur à 40% (3 communes)

min : 0%    moyenne : 4%  
max : 53%    médiane : 2%

source : INSEE 2020  
BD Carto - IGN - Paris  
édité par DDT 71 - MCTP - GEO  
le 09/09/2020